

ANNEXE IV

Délégation de Service Public du 28 décembre 2011

Objet de la D.S.P. : Gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement en périodes scolaires et estivales pour la commune du BEAUSSET

AUTORITE DELEGANTE : Commune du BEAUSSET

DELEGATAIRE : ODEL VAR – 83000 TOULON

Avenant n° 4 de prolongation de délai

PREAMBULE

En date du 28 Décembre 2011, la Commune du Beausset a décidé de confier à l'ODEL dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la gestion de son Centre de Loisirs Sans Hébergement en périodes scolaires et estivales.

Le contrat de Délégation de Service Public a pris effet le 1^{er} Janvier 2012, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2018.

Toutefois, la Commune du Beausset souhaite prolonger le contrat en cours pour une durée de six mois, de manière à faire coïncider son terme avec celui de l'achèvement de la période scolaire. Cette modification de l'échéance contractuelle permettra notamment de redéfinir les besoins en vue de la prochaine mise en concurrence organisée en phase avec le calendrier scolaire. Définition à mettre en perspective avec les contraintes budgétaires réglementaires qui s'imposeront à la collectivité.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

En accord avec les dispositions du contrat et d'un commun accord entre les parties, le présent avenant a pour objet de modifier le terme du contrat par voie de prolongation d'une durée de six mois et 5 jours soit une échéance fixée au 05 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Les conditions financières précédemment établies ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant induit pour la Commune du Beausset, une plus-value estimée à 6.22 % par rapport au montant global de la présente DSP.

Soit un montant estimatif fixé à 123 540.00 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 05 juillet 2019, correspondant à la participation financière de la commune.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies. Il prendra effet dès sa notification au Délégué, et au plus tard le 1^{er} Janvier 2019.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat initial de Délégation de Service Public non visées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leur effet.

A TOULON, le L'ODEL	A LE BEAUSSET, LE Le Maire,
------------------------------	--------------------------------------